



# PLAN LOCAL D'INSERTION EMPLOI DU PAYS MIDI-QUERCY

## PROTOCOLE D'ACCORD 2018-2020

**Entre**

**Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Midi Quercy** représenté par son Président, Monsieur Christian MAFFRE

**L'État** représenté par le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur Pierre BESNARD

**Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC

**Pôle Emploi**, représenté par sa Directrice Territoriale, Madame Murielle HENRY-TCHISSAMBOU

### REFERENCES REGLEMENTAIRES

#### Les visas

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions modifiée ;

Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE et son additif numéro 1 en date d'avril 2004 ;

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2002-633 du Premier Ministre du 26 avril 2002 instituant une Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens, modifié par le décret n° 2003-1088 du 18 novembre 2003 ;
- Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;
- Vu le décret 2009/404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité active ;
- Vu l'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires (dans l'attente d'un éventuel texte nouveau pour la période 2014-2020) ;
- Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de Cohésion, au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de Cohésion et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds Social Européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil ;
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de Cohésion, au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche ;
- Vu le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européen pour la période 2014-2020 ;
- Vu le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole (...) adopté par la Commission Européenne par la décision du 10 octobre 2014 ;
- Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationale d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;
- Vu le décret 2016-126 du 8 février 2016 et les arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2016 et 25 janvier 2017 ;
- Vu les instructions relatives aux modalités de financement des PLIE au titre du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020 et les règlements et supports de gestion y afférent et à venir ;

Vu la délibération du Conseil Syndical de la structure support du PLIE en date du 12 décembre 2014 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 5 décembre 2017, validant le présent protocole.

## **Rappel du Programme Opérationnel National (PON) du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion (FSE)**

### **Axe prioritaire 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion**

#### **Objectif thématique 9 : « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »**

- Objectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés en appréhendant les difficultés de manière globale,
- Objectif spécifique 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion,
- Objectif spécifique 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'Insertion et de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

#### **Le PON FSE vise en principaux groupes cibles :**

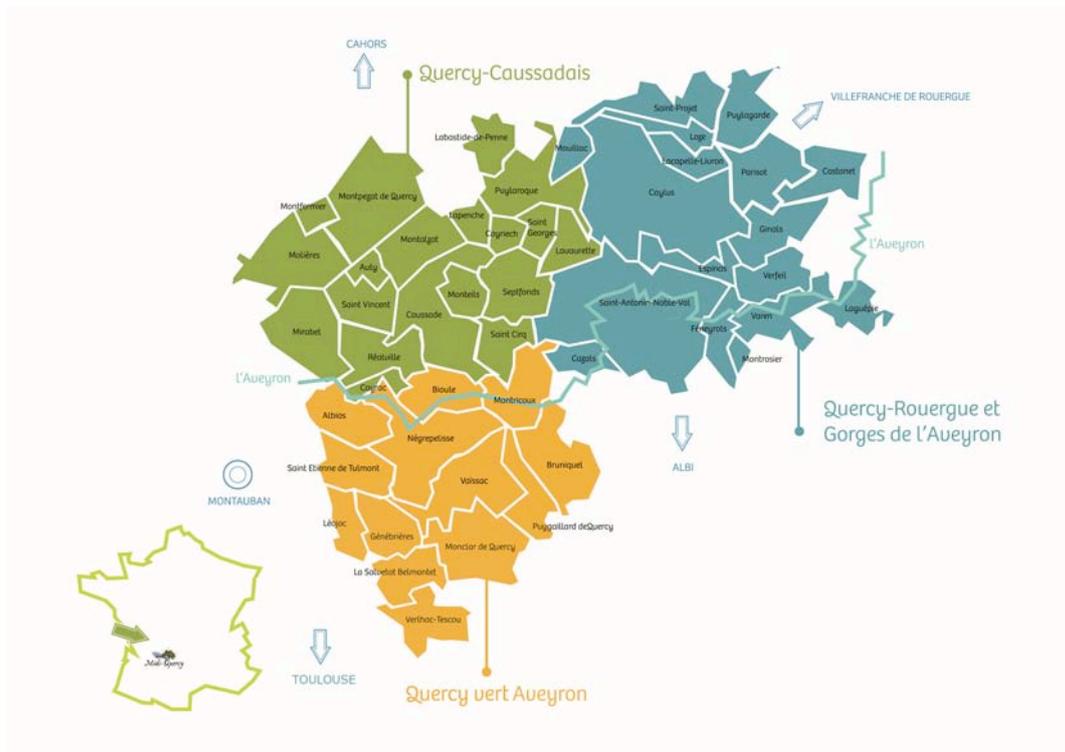
« Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation /qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap... Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation, ou menacées, de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels d'accès à l'emploi ». (PON – pages 81-82).

## PREAMBULE

### Diagnostic et éléments de contexte

#### Le Territoire Pays Midi-Quercy

Le Pays Midi-Quercy situé à l'Est du département de Tarn-et-Garonne, comprend 49 Communes regroupées en 3 Communautés de Communes (Communautés de Communes Quercy Caussadais, Quercy Vert-Aveyron, Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron).



#### L'évolution démographique

La population du Pays Midi Quercy progresse depuis plusieurs années et vient de franchir officiellement la barre des 50 000 habitants. Suite à la dernière enquête INSEE de recensement en 2013, la population totale officielle au 1<sup>er</sup> janvier 2016 s'élève à 50 215 habitants, marquant ainsi une augmentation de 1,1% soit 523 personnes de plus sur le territoire par rapport à l'année précédente.

L'INSEE estime que le département de Tarn et Garonne comprenant 250 342 habitants est promis à l'accroissement le plus fort de population en France pour les 15 prochaines années du fait de l'arrivée importante de populations sur l'axe Toulouse-Montauban-Cahors, qui traverse le territoire du Pays Midi Quercy à l'ouest, du nord au sud. En Pays Midi Quercy, la progression démographique suit cet axe autoroutier et les abords de la ville de Montauban. Le solde migratoire est nettement positif, signe d'attractivité, et compense un solde naturel quasi nul, toujours marqué par le vieillissement important de la population. Au niveau des communautés de communes, l'évolution est inégale, puisqu'elle va d'une augmentation de 376 habitants soit + 2,25 % pour le Quercy Vert-Aveyron, à une baisse de 0,6% pour le Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, avec 51 habitants de moins.

En dépit de cette périurbanisation croissante sur les communes frontalières de Montauban et le long

de l'axe autoroutier, Caussade reste la ville principale du Pays avec 7042 habitants en 2016 soit 4%, cependant la population connaît une moindre croissance sur le Quercy Caussadais avec 198 habitants en plus, soit une croissance de +1%. Ces chiffres confirment l'aspect globalement rural du Pays Midi Quercy.

### **La situation de l'emploi et l'évolution du chômage en Pays Midi Quercy en 2017.**

Selon les chiffres communiqués par Pôle Emploi en août 2017 pour le Pays Midi Quercy, le nombre de demandeurs d'emploi progresse de 4,1% sur un an alors qu'il augmente de + 2,8% en Région Occitanie.

Selon l'Observatoire Maison de l'Emploi Midi Quercy de juin 2016, réalisé à partir des données sources du Pôle Emploi, le nombre de demandeurs d'emploi en Midi Quercy a connu une baisse significative à partir de février 2016 après une forte augmentation en 2015. Entre mai 2015 et avril 2016, le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois, catégories A, B et C a augmenté de 1,3% contre 1,1% pour la Région Occitanie.

En août 2017, le nombre de DEFM, toutes catégories, (Demandeurs d'Emploi en Fin de Mois : regroupe les personnes inscrites à Pôle Emploi et ayant une demande au dernier jour du mois) s'élève à 5213, soit une augmentation de 16,4% du nombre de chômeur depuis novembre 2016.

En terme de répartition des publics, les demandeurs d'emploi de longue durée (DELD et DELTD) et les seniors ont connu un accroissement annuel du nombre de leurs inscrits. Ainsi 44 % des demandeurs d'emploi en Midi Quercy sont demandeurs d'emploi depuis plus d'un an (DELD), 24 % depuis plus de deux ans (DELTD) et 25 % sont des seniors. Toutefois ces publics spécifiques connaissent en Midi Quercy une légère sous-représentation par rapport à la moyenne régionale

Les bénéficiaires du RSA (17%), les jeunes (13%) et les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs handicapés) connaissent une légère sur représentation par rapport à la moyenne régionale.

En revanche, on constate une « sur représentation » très importante des femmes demandeuses d'emploi (56%) et des demandeurs d'emploi en activité réduite (39%) en Midi Quercy par rapport à la moyenne régionale, avec une évolution annuelle respective de +6,9 % pour les femmes et +13,5% pour les DE en activité réduite.

Enfin, les demandeurs d'emploi en Midi Quercy ont des niveaux de formation moins élevés que la moyenne régionale. Le niveau 5 de formation (CAP, BEP) est sur représenté par rapport à la moyenne régionale (42%). Ainsi, la proportion des demandeurs d'emploi correspondant aux niveaux de qualification manœuvres, ouvriers spécialisés et employés non qualifiés est beaucoup plus importante que la moyenne régionale, tandis que les employés qualifiés, techniciens, agents de maîtrise et cadres sont sous représentés.

### **La situation économique du territoire**

Le secteur économique, malgré une concentration des entreprises employant le plus grand nombre de salariés sur Albias, Caussade et Nègrepelisse, reste atomisé. Les effectifs par entreprise sont en majorité inférieurs à 10 salariés avec une représentation hétéroclite de tous les secteurs d'activité (Hôtellerie/Restauration, Médico-social, Industrie Métallurgie, Agriculture, Travaux Publics et Bâtiments, Tourisme, Transport).

Des secteurs traditionnels forts dans l'agriculture, l'industrie et la construction.

Un secteur tertiaire en développement employant progressivement plus de main d'œuvre notamment du fait de la croissance des activités du commerce et du secteur médico-social.

Selon les données du service statistique du Pôle Emploi, en août 2017, 1110 offres d'emploi ont été enregistrées par Pôle Emploi au cours des 12 derniers mois, pour les entreprises implantées en Midi

Quercy. Pourtant, la région Occitanie enregistre pour la même période une augmentation de 15,9% et le département de Tarn et Garonne de 7%. Les secteurs les plus touchés par cette diminution sont en ordre croissant l'agriculture, le commerce, l'industrie et la construction. Le secteur tertiaire qui regroupe 64% des offres n'a diminué que de 1,1%. Le premier semestre 2017 signe une augmentation sensible du nombre d'offres d'emploi sur le territoire du Pays Midi Quercy. Les 5 métiers recueillant le plus d'offres d'emploi sur les 24 derniers mois restent les mêmes que l'année dernière : Relation technico-commerciale, Personnel de cuisine, Soins d'hygiène, de confort du patient, Aide agricole de production, Service en restauration.

Enfin, en août 2017, le document de synthèse de l'évolution de l'offre et de la demande en Midi Quercy, constate que les offres d'emploi en Midi Quercy sont majoritairement durables. Au cours des 12 derniers mois, 60% des offres d'emploi enregistrées par Pôle Emploi sur le territoire Midi Quercy sont des contrats durables (CDI ou CDD d'une supérieure à 6 mois) dont 44% de Contrats à Durée Indéterminée. Les offres d'emploi temporaire ne représentent que 36% des offres d'emploi soit un chiffre plus faible que la moyenne régionale.

Le chômage et les faibles revenus continuent de fragiliser le territoire et les disparités restent accentuées à l'intérieur même du Midi Quercy. Par exemple, les femmes demandeuses d'emploi sont sur représentées en Quercy Vert Aveyron et en Quercy Caussadais, alors que ce sont les Demandeurs d'emploi Longue Durée, les Bénéficiaires du RSA et les seniors qui sont sur représentés en Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron, par rapport aux moyennes régionales. Les niveaux de formation apparaissent comme étant proportionnellement plus élevés en QRGA. Les fragilités sont accentuées à l'est du territoire (Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron) où le chômage concerne 12% des actifs contre 10 % en Quercy Vert-Aveyron. Les plus démunis y sont proportionnellement plus nombreux : plus du quart des moins de 65 ans disposent d'un revenu inférieur au seuil de bas revenu.

L'accès à l'emploi des habitants de l'est du pays est entravé par l'éloignement des pôles d'emploi et par la forte concentration de l'emploi à l'ouest. Le profil des offres d'emploi présente une forte proportion des contrats temporaires en QRGA en comparaison à QVA et QC qui ont une plus forte proportion de contrat durable, notamment en CDI.

Les réseaux routiers et ferroviaire existants ne suffisent pas à gommer cette difficulté d'accès à l'emploi. Ce qui est vrai pour l'emploi l'est aussi pour les équipements. Une préoccupation de ce territoire est de créer des solidarités et des coopérations entre l'est et l'ouest du pays pour asseoir sa cohésion, améliorer les fragilités des communes les plus éloignées, pour redynamiser ces espaces.

### **Les éléments à retenir au deuxième semestre 2017**

- Le chômage des jeunes de – de 26 ans représente 13% du total, ce qui marque une légère régression, avec cependant un niveau plus élevé que la moyenne régionale.
- la part des femmes est en augmentation (56%) et reste nettement supérieure au taux régional.
- La part des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, reste élevée (25%) mais cependant proche de la moyenne régionale. L'évolution annuelle est toutefois de +7,4%
- la part des demandeurs d'emploi de longue durée (44%) est également en augmentation mais reste proche du niveau régional (ce à quoi s'ajoutent les 24% de demandeurs d'emploi de très longue durée, qui se situe légèrement en dessous du niveau régional).
- La part que représentent les publics dits « prioritaires » (bénéficiaires de l'obligation d'emploi, bénéficiaires du RSA) est en augmentation et atteint 38 %, dépassant ainsi le niveau régional.
- La part des demandeurs d'emploi en activité réduite (inscrits en catégories B et C) est remarquable avec une forte évolution annuelle de +13,5%, elle est deux fois plus importante que la moyenne régionale.
- 81% des demandeurs d'emploi ont un niveau de formation inférieur ou équivalente au baccalauréat (niveau IV), avec une proportion de 42 % de demandeurs d'emploi ayant un niveau 5 (CAP ou BEP) nettement supérieur au taux régional.
- Les disparités restent très accentuées à l'intérieur même du Midi Quercy, notamment concernant la répartition des publics spécifiques, l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi, le niveau de

formation et le profil des offres d'emploi.

### **Le Plan Local Insertion Emploi (PLIE) du pays Midi Quercy 2015-2017 :**

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays Midi Quercy est régi sur la nouvelle programmation du Fonds Social Européen par un protocole d'accord signé pour 3 ans, le précédent Protocole a donc été signé pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017. Il vise à mettre en œuvre, sur le territoire du Pays Midi Quercy, des parcours d'insertion professionnelle vers l'emploi pour des publics en difficulté. Ce plan, cosigné par l'Etat, le Conseil Départemental de Tarn et Garonne, le Pôle Emploi, le PETR du Pays Midi Quercy concerne les résidents du territoire et a été renouvelé depuis ses débuts en 2006.

le Cabinet Conseil Développement Innovation (CDI) en 2013 a réalisé un bilan afin de mesurer les impacts de ce dispositif sur la période 2008-2012. Parallèlement, chaque année un bilan quantitatif et qualitatif du dispositif est établi et présenté lors du comité de pilotage.

Ainsi sur la période 2015-2016 Le PLIE du Pays Midi Quercy a accompagné **679 personnes**, avec environ 330 participants en parcours chaque année, **ce qui correspond à l'objectif affiché dans le protocole de 200 personnes en file active.**

Le public des participants du PLIE se caractérise par :

- ★ **Une forte représentation féminine** (60% des participants),
- ★ Une part **des bénéficiaires du RSA** qui représente la moitié des participants (50%),
- ★ Un poids significatif des personnes **de bas niveau de qualification** (71% des personnes accompagnées ont un niveau de formation V ou inférieur et 38% des personnes ne disposent d'aucun diplôme).

Malgré ces caractéristiques qui soulignent les difficultés spécifiques du public du PLIE, les résultats sont probants. En effet, le taux de « sorties positives » et « avec solution » (rapport entre le nombre de sorties positives et « avec solution » et le total des sorties de la période) s'établit sur la période 2015-2016 à 38%. Les sorties qualifiées de « positives » et « avec solution » sont les sorties en emploi durable CDI ou CDD de plus de 6 mois ou en formation qualifiante.

### **En synthèse du bilan effectué en 2016, les points à retenir sont les suivants :**

- Le PLIE du Pays Midi Quercy s'adresse au public visé par le Protocole d'Accord.
- Au-delà du pourcentage de sorties positives ou avec solution, la qualité des parcours s'améliore par le nombre d'étapes en emploi ou en formation, la levée des freins à l'emploi, l'assiduité des participants, la réalisation du projet professionnel et/ou d'une prospection ciblée, le suivi en emploi, la participation à des actions collectives. Ainsi, l'instauration à partir de 2015, d'une durée de 18 mois, renouvelable 6 mois supplémentaires, pour tous les parcours du PLIE, a donné lieu à des parcours plus dynamiques, rythmés par des étapes majoritairement d'emploi et des bilans tous les 6 mois.
- A noter que des parcours d'une durée de 18 mois, qualifiés de « sortie sans solution », environ 15 % du nombre total de sorties, sont toutefois remarquables, par l'assiduité et l'engagement dans des étapes en emploi et/ou formation et dans des démarches actives liées à la recherche d'emploi ou à la levée des freins à l'emploi.
- La coordination mensuelle sur les entrées, sorties et bilans tous les 6 mois, assure un regard croisé sur les parcours qui permet une optimisation des moyens sur le territoire. En lien avec les nouvelles modalités du Protocole d'accord 2015-2017, fixant une durée de 18 mois pour les parcours, on assiste à un renouvellement important des parcours, nécessitant une

augmentation du flux des entrées et des sorties. En 2016, le nombre d'instruction est en moyenne de 60 par Comité d'Agrément et de Suivi des Parcours. 299 bilans d'étapes à 6 mois, 12 mois, à 18 mois pour un prolongement de 6 mois, dont 8 bilans d'étape IAE ont été instruits et ont structuré les parcours.

- Enfin, le développement des ateliers collectifs, des permanences décentralisées sur les territoires les plus excentrés, le développement des actions liées à la relation aux entreprises et à l'intermédiation (mise en relation entre une offre et une demande d'emploi), renforcent l'impact du dispositif PLIE sur le territoire du Pays Midi Quercy.

**Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : Les objectifs du Plan Local Insertion Emploi du Pays Midi Quercy**

### **1.1 Finalités du PLIE**

- ➔ **Prévenir l'exclusion sociale et professionnelle** pour des participants issus des populations « exclues » du marché du travail en organisant des « **parcours d'insertion professionnelle individualisés** » dont le but est l'autonomie nécessaire à une insertion socio-professionnelle durable par le développement des aptitudes à l'emploi et/ou à la formation qualifiante ;
- ➔ Organiser **un accompagnement individualisé de proximité** assuré par un référent unique ;
- ➔ Développer une **ingénierie technique de projets d'insertion** durable dans l'emploi, et créer les conditions de participation active de tous les acteurs ;
- ➔ **Mobiliser et organiser la participation active des partenaires** institutionnels des employeurs, des opérateurs et des participants sur le territoire.

### **2.2. Le territoire**

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Midi Quercy, l'État, le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et Pôle Emploi décident de poursuivre et de renforcer le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) en faveur des demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail et menacés d'exclusion.

Le Territoire d'action du PLIE couvre le Territoire du Pays Midi Quercy et dans la limite du territoire départemental, les communautés de communes

- du Quercy Caussadais,
- du Quercy Vert-Aveyron,
- du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron.

### **1.3. Public éligible visé par le PLIE Midi Quercy**

Pour le PLIE, une première condition consiste à résider sur le Territoire du Pays Midi Quercy et d'être en situation de difficulté d'accès à l'emploi. Il faut veiller à une répartition territoriale équilibrée des personnes accompagnées.

Les personnes intégrées dans le PLIE, choisies parmi le « public cible » habitant sur le Pays de Midi-Quercy, sont celles qui ont le plus de difficultés à accéder à un emploi durable. Une attention particulière sera portée aux personnes éloignées du monde du travail cumulant des freins :

↳ **Publics avec des faibles revenus**, dans une grande **précarité sociale**, notamment les bénéficiaires de minima sociaux, familles monoparentales.

↳ Personnes confrontées à des **freins périphériques à l'emploi** (santé, mobilité et garde d'enfants),

↳ Personnes ayant des **qualifications inférieures ou égales au niveau V**,

↳ Personnes **souffrant d'isolement**.

Le guide des procédures en Annexe n°4 précise les pièces requises prouvant l'éligibilité du public

## **ARTICLE 2 : Axes d'intervention et objectifs opérationnel du PLIE Midi Quercy**

### **Axe 1 : Renforcer l'accompagnement et agir sur les freins dans le cadre d'un parcours d'insertion socio-professionnelle**

#### 1.1 Objectif opérationnel :

Renforcer l'accompagnement individualisé et renforcé des publics en difficulté et veiller à ce que les structures tendent à proposer un « niveau égal » d'interventions sur le territoire pour un accompagnement global.

#### 1.2 Objectif opérationnel :

Lever les freins à l'insertion professionnelle présents sur ce territoire rural. Soutenir et mettre en œuvre les actions qui permettent de renforcer l'autonomie et les aptitudes à l'accès à la qualification et/ou l'emploi (TIC, mobilité, garde d'enfants, savoir de base, accès aux droits, rompre l'isolement, conciliation des temps de vie, etc...).

### **Axe 2 : Organiser et renforcer la mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours et assurer le suivi dans l'emploi**

#### 2.1 Objectif opérationnel

Faire appel en complémentarité aux Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) du territoire pour réaliser des étapes emplois et pour contribuer aux sorties en emploi ou en formation dans les parcours des participants du PLIE.

#### 2.2 Objectif opérationnel :

Réaliser une prospection ciblée d'entreprise, en partant des profils et projets professionnels validés des participants du PLIE. Réaliser un travail conjoint de rapprochement du besoin des entreprises et des compétences des participants du PLIE. Mener des actions visant à l'élargissement des choix professionnels en lien avec les besoins du territoire.

#### 2.3 Objectif opérationnel :

Assurer un suivi, les premiers mois, après l'intégration dans l'entreprise. Assurer la médiation permettant de renforcer la réussite du maintien en emploi, si besoin.

#### 2.4 Objectif opérationnel:

Favoriser l'appui aux collectivités territoriales du Pays Midi Quercy et aux entreprises retenues sur ces marchés publics dans l'intégration des clauses sociales. Assurer la mobilisation, l'information, le conseil, la facilitation et le suivi du recours à la clause sociale dans les marchés publics des collectivités Pays Midi Quercy.

### **Axe 3 : Développer la coordination d'acteurs, l'ingénierie de parcours, l'animation des**

## actions et l'innovation en faveur de l'Insertion et de l'Économie Sociale et Solidaire

### 3.1 Objectif opérationnel :

Renforcer la coordination, la mise en réseau et l'animation des acteurs de l'Insertion et de l'Économie Sociale et Solidaire. Favoriser la création d'outils collaboratifs en s'appuyant sur les NTIC et en assurer la modélisation et la capitalisation.

### 3.2 Objectif opérationnel :

Définir, de façon concertée, les étapes de parcours et améliorer l'articulation entre les différents acteurs du Territoire. Assurer l'ingénierie de parcours qui permette la mobilisation des actions dans une approche concertée, coordonnée et optimisée.

### 3.3 Objectif opérationnel :

Réaliser des diagnostics, des études permettant de repérer les besoins du territoire et impulser la mise en œuvre des projets sociaux innovants permettant l'implication active de tous les acteurs concernés (participants, professionnels, entreprises, institutions, etc...). Favoriser l'innovation sociale, en assurer la modélisation, la capitalisation et l'économie sociale et solidaire.

### 3.4 Objectif opérationnel :

Renforcer la professionnalisation des acteurs et le partage d'outils et d'expériences.

## **ARTICLE 3 : Définition des parcours PLIE**

### **3.1. L'orientation et l'entrée dans le PLIE**

Les orientations vers le dispositif du PLIE sont « prescrites » par :

- les Services de la Direction de la Solidarité Départementale de Tarn et Garonne,
- le Pôle Emploi,
- les Élus locaux.

Les flux d'entrées et sorties du dispositif sont mentionnés sur les comptes rendus des Comités d'Agréments du PLIE afin de permettre aux prescripteurs d'ajuster leurs prescriptions aux objectifs visés. Si besoin, les partenaires signataires s'engagent à mettre en place des échanges (téléphoniques, rencontres, etc) particuliers pour répondre aux difficultés rencontrées par le ou les opérateurs concernés.

La prescription est formalisée par une fiche d'orientation unique pour le dispositif PLIE du Pays Midi Quercy et elle sera transmise à l'instance de coordination du PLIE qui centralise. Cette fiche est formalisée par le service insertion du Conseil Départemental, elle est généralisée à tous les participants, hors BRSA et constitue le modèle des fiches bilans. La fiche d'orientation donnera lieu à un examen de dossier en Comité d'agrément et de suivi des parcours.

Une des conditions d'acceptation d'intégration dans le dispositif réside dans **l'implication et la participation** de la personne dans la construction et la mise en œuvre de son parcours d'insertion. Pour cela, un engagement est formalisé par **un contrat** dans lequel sont indiqués le rythme des rencontres, la durée de l'accompagnement et la participation nécessaire aux actions définies. Chaque participant renseignera un questionnaire de recueil des données à l'entrée comme l'exige la réglementation liée au cofinancement du Fonds Social Européen (Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen).

La personne orientée vers le PLIE, comme le référent de parcours, peuvent décider de ne pas s'engager dans l'accompagnement proposé. Les non-signatures sont examinées en comité

d'agrément et de suivi des parcours en présence des prescripteurs. La décision devra être argumentée et formalisée sur la fiche de liaison pour en informer le prescripteur dans un délai de 14 jours maximum et pourra être accompagnée de suggestion d'action plus adaptée à la situation de la personne.

### **3.2. L'accompagnement des participants du PLIE dans un parcours d'insertion**

#### **◆ L'accompagnement individualisé et renforcé**

L'accompagnement individualisé vers l'emploi est assuré par des «**référénts de parcours**» dont la mission est d'établir un projet de "parcours d'insertion" pour chacun des candidats retenus.

Ils sont garants des parcours vers l'emploi et assurent un accompagnement et un suivi renforcé des participants. Ils mobilisent les ressources locales, ils veillent à l'articulation cohérente des étapes de parcours et à ce que les périodes d'inactivité des participants soient les plus réduites possibles. Les postes de référent de parcours se trouvent au sein des structures d'accueil ou d'accompagnement qui assurent cette mission sur le territoire du Pays Midi Quercy. Ces derniers participent aux travaux d'échanges et de mutualisation des pratiques afin d'optimiser les parcours, notamment en participant aux comités d'agrément et de suivi des parcours ainsi qu'aux réunions de coordination. Ils utilisent les outils et procédures mises en œuvre dans le cadre du PLIE et sont chargés d'assurer la saisie informatique des données dans un logiciel commun.

Une procédure de gestion des absences pour l'ensemble des participants est définie dans le cadre du PLIE et utilisée par tous les référents de parcours. Elle est détaillée dans le guide des procédures en annexe n°4.

La suspension report d'une période dans un parcours PLIE est soumise à des règles qui sont explicitées dans le guide des procédures en Annexe n°4.

La gestion des absences et la mise en veille d'une période donnent lieu à un passage en comité d'agrément.

Le rythme des entretiens entre le référent de parcours et le participant est en moyenne, d'un entretien physique tous les 15 jours (lorsque le participant n'est pas en étape de parcours et si la situation du participant le permet).

Lorsque le participant est en **étape de parcours (emploi, formation)**, un contact tous les 2 mois est réalisé par le référent de parcours, à l'exclusion de la période en IAE où la structure est en charge de l'accompagnement socio-professionnel. La structure IAE présentera un bilan périodiquement de cet accompagnement au référent de parcours dans le cadre d'une instruction en comité d'agrément.

**1,6 Equivalent Temps Plein** de référent de parcours, est chargé du suivi de **67 adhérents** en file active.

Les activités comprises dans le temps d'accompagnement sont les suivantes :

- Entretiens et contacts individuels avec les participants
- Participation à des actions collectives à destination des participants (ateliers, informations collectives, conférences thématiques etc...)
- Participation aux comités d'agrément et de suivi des parcours
- Participation à des groupes de travail thématiques (préparation de plans d'actions, d'outils etc...) ou de réunions de coordination
- Saisie dans le logiciel de suivi des parcours
- Réalisation des tâches administratives, y compris le suivi des conventions, qui pourra être détaillée dans le guide de procédure en Annexe n° 4.

## ◆ L'intermédiation entreprise:

Le PLIE a pour fonction d'organiser et renforcer la mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours et d'assurer le suivi dans l'emploi. Pour ce faire, il est tenu de réaliser les missions suivantes :

- Prospection ciblée (téléphonique et physique) des entreprises en fonction du profil des participants PLIE en parcours. Soutien et conseil aux entreprises pour recruter et intégrer ces candidats, dans les conditions les plus adaptées.
- Information sur les mesures pour l'emploi et l'accompagnement dans la réalisation des formalités administratives.
- Suivi en emploi pendant la durée du contrat si c'est une étape de parcours, pendant les 6 premiers mois si c'est un emploi de sortie, afin d'éviter les ruptures.
- Participation à des temps de coordination et de formation sur le thème de la prospection entreprise-
- Participation à la mise en place d'outils et de procédures communes à l'ensemble des référents.
- Saisie dans le logiciel de suivi des entreprises

## ◆ Les étapes de parcours :

Le PLIE vise la mise en œuvre de parcours d'insertion dynamiques qui développent l'autonomie et l'implication du participant dans son retour à l'emploi. Les participants du PLIE seront mobilisés par leur référent de parcours sur des étapes telles que des actions de formation, des ateliers collectifs, des périodes d'immersion en entreprises, des périodes d'emploi. Toutes ces étapes constitueront des étapes qui n'entraîneront pas, à leur seule mobilisation, des motifs de sorties.

Les actions qui constitueront un motif de sortie sont les étapes suivantes :

- Entrée en formation et obtention du diplôme ou de la qualification
- Contrat de travail d'une durée supérieure à 6 mois ou succession de contrats de travail qui excèdent les 6 mois et maintien durant les 6 mois dans l'emploi

### 3.3. Les modalités d'accompagnement

L'accompagnement dans le PLIE est d'une durée de **18 mois**, avec possibilité de prolongation de 6 mois, sous réserve de validation en Comité d'Agrément et de Suivi des Parcours.

Dans la mission d'accompagnement individualisé, les référents sont chargés de réaliser un diagnostic partagé de la situation du participant et de formaliser avec lui un plan d'action de son parcours d'insertion. Des outils mutualisés sont créés et utilisés de façon uniforme sur le territoire.

Cette phase de diagnostic intervient au démarrage des parcours. Il s'agit lors de ce diagnostic de mesurer les aptitudes et savoir-faire professionnels, les connaissances, la connaissance du marché du travail, des techniques de recherche d'emploi et d'identifier les freins à la réussite de l'insertion professionnelle du participants du PLIE pour lui proposer un parcours cohérent. Au regard des éléments du diagnostic des axes de travail peuvent être définis et priorisés dans le cadre d'un plan d'action d'accompagnement :

- ⇒ **Travail sur les freins** à la définition ou réalisation du projet professionnel (mobilité, garde d'enfant, savoirs de bases, connaissance de son environnement, qualification etc....)
- ⇒ **Travail sur la définition d'un projet professionnel** (bilan personnel, professionnel, définition de pistes professionnelles, réalisation d'enquêtes, mise en place de stages, définition de plan d'action etc. ...)



dématérialisée de Ma Démarche FSE. Concernant le présent protocole, le calendrier du PDI a été planifié sur 4 ans 2017-2020, alors que les opérations conventionnées dans le cadre de la programmation FSE 2014 -2020 peuvent être annuelles.

De ce fait, plusieurs opérations cofinancées par le Programme Départemental d'Insertion (PDI) sont intégrées dans l'accompagnement PLIE. Le financement du Département au titre du PDI intervient donc en co-financement.

Les actions soutenues par le PDI et le PLIE devront comporter un renforcement de l'accompagnement, sur la durée et/ou sur les rencontres et interventions venant en appui aux participants-bénéficiaires de ces opérations.

De manière concertée avec le service insertion du CD 82, des quotas sont établis pour le nombre de bénéficiaires du RSA accompagnés dans le cadre du PLIE par EREF et selon les caractéristiques du territoire :

- Pour l'EREF QRG, 35 BRSA accompagnés sur 67 participants en file active.
- Pour l'EREF QV-A, 25 BRSA accompagnés sur 67 participants en file active.
- Pour l'EREF QC, 25 BRSA accompagnés sur 67 participants en file active.

Des bilans avec le service Insertion du CD 82 sont fixés à date régulière et permettent de déclencher le versement des fonds du Département au titre du PDI aux opérateurs (EREF + SIAE).

L'articulation PTI/FSE/PLIE devra notamment s'efforcer de répondre aux critères suivants :

- L'engagement contractualisé d'accompagnement porte sur un renouvellement des périodes de 6 mois jusqu'à 18 mois de parcours, validés en comité d'agrément et de suivi des parcours.
- Chaque période de 6 mois de PDI est valorisée et financée au titre d'un parcours PDI et est renouvelée dans la limite de 18 mois. A titre exceptionnel, une période de 6 mois supplémentaire peut être accordée.
- Cette approche concertée sur l'accompagnement, sur l'articulation des parcours et la mobilisation des ressources devra être suivie par la structure d'animation du PLIE et, pour information au service Insertion du Conseil Départemental, qui en assure la gestion.

Les fonds du Département au titre du PDI mobilisés sur les opérations du PLIE, menées sur le territoire du pays Midi Quercy, ne sont pas déjà apportés en contrepartie pour d'autres actions FSE, ni même abondés par tout autre fonds européen.

## **ARTICLE 4 : Sortie du PLIE et suivi des indicateurs**

### **4.1 Motifs, décisions de sorties et objectifs visés en termes de résultats**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, tous les nouveaux parcours ont une durée limitée de 18 mois avec possibilité de renouveler une fois pour une période de 6 mois, sous réserve de l'avis du comité d'agrément et de suivi des parcours du PLIE.

Au terme des 18 mois de parcours, la sortie du PLIE sera qualifiée objectivement au regard de la situation de chaque participant et au regard des critères FSE mentionnés dans le PON Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion. L'accent est mis sur les changements de situation, c'est-à-dire l'accès à l'emploi, à la qualification, à la formation ou à la sortie de l'inactivité et la réinsertion sur le marché du travail.

En conséquence, les motifs de sortie, donnant lieu à une décision de sortie « positive » ou « avec solution » seront qualifiés de la manière suivante

- Participant engagé dans une recherche d'emploi ou de création d'activité
- Participant suivant des études ou une formation qualifiante ou non au terme de sa participation
- Participant obtenant une qualification au terme de sa participation
- Participant en emploi, y compris emploi indépendant

Le guide des procédures en annexe n°4 prévoit l'élaboration d'un tableau ventilant la qualification des motifs et des décisions de sortie, qui seront actualisées sur le logiciel de suivi des parcours, afin de faciliter le traitement statistique des résultats obtenus.

Les objectifs quantifiés seront définis, chaque année, en comité de pilotage.

#### **4.2. Le suivi des indicateurs :**

Les indicateurs du PON FSE sont les suivants : « chômeur », « inactif », en emploi. Ils sont définis à l'entrée et à la sortie du dispositif par la saisie du questionnaire FSE remplie par le participant.

Les données relatives aux sorties des participants sont obligatoirement renseignées à la sortie immédiate du participant de l'opération, y compris pour les participants qui abandonnent une opération avant la fin du terme prévu. Dans la mesure du possible, les données sur les sorties doivent être enregistrées dans un intervalle de quatre semaines après la date de sortie.

### **ARTICLE 5 : La gouvernance du PLIE**

#### **5.1. Gouvernance**

**Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne**, en cohérence avec son rôle de chef de file de l'inclusion sociale, assure le rôle de seul Organisme Intermédiaire gestionnaire de FSE sur l'ensemble du Territoire de Tarn-et-Garonne pour la période 2014-2020.

A ce titre, **et sous réserve de la signature de la nouvelle convention de subvention globale élargie**, il assure la programmation, la gestion et le suivi des opérations du PLIE Midi Quercy cofinancées par le FSE selon les principes et engagements déclinés ci-après, ainsi que les modalités présentées en annexe et contractualisées dans le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) et le Plan Départemental d'Insertion (PDI).

La loi 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion, a fixé comme objectifs de lutter contre la pauvreté, les exclusions et d'encourager l'accès ou le retour à une activité professionnelle des bénéficiaires.

Conformément à ces principes, le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne a retenu l'employabilité comme axe prioritaire de son Programme Départemental d'Insertion **2017-2020**. La mise en œuvre et la réussite de cet objectif nécessitent la coordination et l'implication, notamment au travers du PTI, de l'ensemble des acteurs du champ de l'insertion.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la poursuite de l'engagement de la collectivité et c'est à ce titre que le PLIE Midi Quercy constitue un acteur de proximité permettant de renforcer l'offre d'accompagnement individualisé au service des personnes durablement exclues du marché du travail.

Le Pôle Territorial d'Equilibre Rural et Territorial du Pays Midi Quercy, en cohérence avec sa charte de développement durable, et sur le territoire du Pays Midi Quercy :

- = Effectue le Co-pilotage du PLIE,
- = Assure l'animation et la coordination des acteurs du PLIE
- = Alimente et enrichit les diagnostics territoriaux les repérages de besoins et les suggestions d'axes de travail et les cahiers des charges inhérents
- = Appui l'organisme intermédiaire dans l'instruction, la sélection et le suivi des opérateurs cofinancés par le FSE
- = Assure le suivi des indicateurs de réalisation du cadre de performance (chômeurs, inactifs) et met en place les outils nécessaires.

## **5.2. Organisation fonctionnelle du PLIE**

Le Syndicat Mixte du Pays Midi Quercy est la structure porteuse du dispositif du PLIE et en assure le pilotage, l'animation, la coordination et le suivi.

**L'animation du dispositif du PLIE** est portée par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Midi Quercy, à hauteur d'1 Equivalent temps plein. L'animation et le suivi du PLIE vise à :

- Animer les différentes instances du PLIE et réaliser le suivi et le « reporting » des étapes de parcours. Réaliser l'articulation entre les différents acteurs du Territoire et la mise en cohérence des actions avec le PTI. Assurer l'ingénierie de parcours qui permette la mobilisation des actions dans une approche concertée, coordonnée et optimisée.
- Réaliser la coordination, la mise en réseau et l'animation des instances de concertation des acteurs de l'Insertion et de l'Économie Sociale et Solidaire. Mener des actions permettant de favoriser la création d'outils collaboratifs en s'appuyant sur les NTIC et en assurer la modélisation et la capitalisation.
- Participer à l'élaboration des cahiers des charges, réaliser des diagnostics, des études permettant de repérer les besoins du territoire et favoriser l'impulsion de projets sociaux innovants permettant l'implication active de tous les acteurs concernés (participants, professionnels, entreprises, institutions, etc...).
- Renforcer et organiser des actions de professionnalisation des acteurs et le partage d'outils et d'expériences.
- Réaliser l'appui aux collectivités et aux entreprises dans l'intégration des clauses sociales des marchés publics. Assurer la mobilisation, l'information, le conseil, la facilitation et le suivi du recours à la clause sociale dans les marchés publics.
- Réaliser un appui technique aux entreprises, porteurs de projets du secteur de l'économie sociale et solidaire et aux collectivités territoriales.
- Émettre un avis d'opportunité dans le cadre de la sélection des opérateurs du PLIE.

La structure d'animation du PLIE Pays Midi Quercy s'engage auprès du Conseil Départemental de Tarn et Garonne à transmettre les éléments nécessaires au suivi des opérations PDI/PLIE, tels que décrit dans les annexes 1 et 2.

**Les différentes instances du PLIE** sont détaillées dans le tableau suivant :

<b>Comité de pilotage du PLIE</b>	<b>Co-présidé par le PETR du Pays Midi Quercy et le Conseil Départemental et animé par l'animateur du PLIE.</b> Membres : - Pôle Emploi - UT DIRECCTE - DDFP - Communautés de communes, PETR du Pays Quercy (Président ou son représentant, DGS ou son représentant) - D.S.D. Direction cohésion sociale /Insertion /Cellule OI-FSE	Instance de pilotage du PLIE Le PLIE étant par essence un dispositif partenarial et contractuel, ses orientations stratégiques sont définies et suivies par un comité de pilotage interinstitutionnel.  Celui-ci se réunit au minimum deux fois par an, pour : ⇒ Définir et valider les <b>orientations stratégiques</b> du PLIE ⇒ Définir les <b>moyens</b> mobilisés par chaque financeur dans le dispositif ⇒ Mandater les représentants du comité technique ⇒ Valider la <b>conformité de l'exécution</b> du programme et les <b>résultats du PLIE</b> ⇒ Définir les <b>objectifs à venir</b>
<b>Comité technique du PLIE</b>	Animé par l'animateur du PLIE, il est composé à l'échelle technique : désignée par le Comité de Pilotage par : Le Conseil Départemental (D.S.D. Direction cohésion sociale /Insertion /Cellule OI-FSE) EPCI et PETR (Responsables opérationnels) L'UT DIRECCTE Pôle Emploi	Ce comité se réunit une fois par trimestre et a pour fonction de : ⇒ Définir les cahiers des charges spécifiques au dispositif du PLIE ⇒ Analyser les réponses aux appels à projets des opérateurs ⇒ Valider le contenu et les objectifs des parcours d'insertion ⇒ Vérifier la cohérence du programme ⇒ Etudier et suivre les résultats des actions
<b>Comité d'agrément et de suivi des parcours</b>	Présidé par un élu du SMPMQ et animé par l'animateur du PLIE, il est composé de : - Opérateurs d'accompagnement du PLIE - Pôle Emploi, - Structures d'insertion par l'activité économique du Pays Midi Quercy, - Conseil Départemental (D.S.D. Insertion)	Ce comité se réunit une fois par mois et a pour fonction de : ⇒ De sélectionner et valider l'intégration de nouveaux adhérents (vérifier l'éligibilité du public, repérer les actions à mobiliser- cibler les publics peu éloignés de l'emploi et très éloignés de l'emploi) ⇒ De désigner les référents des parcours (selon les situations administratives et les lieux de résidence au sein des structures pressenties pour l'accompagnement) ⇒ D'examiner et valider les demandes financières pour les adhérents ⇒ Préconise les orientations vers les structures IAE du territoire ⇒ D'examiner des études de cas proposées par les référents ⇒ De partager et échanger des informations sur l'actualité Emploi, Formation, Insertion ⇒ D'échanger et partager des informations sur le suivi du dispositif PLIE ⇒ De réfléchir, proposer et organiser des actions communes ⇒ D'examiner, qualifier et valider les sorties du PLIE

## **ARTICLE 6 : Suivi, évaluation et engagements**

### **6.1. Suivi et évaluation du PLIE**

Les signataires du protocole d'accord s'engagent à assurer le suivi et l'évaluation régulière du dispositif mis en place:

⇒ Mensuellement, un tableau de suivi des entrées / sorties

⇒ Une évaluation qualitative et quantitative annuelle permettant de vérifier :

↳ Le respect des engagements pris par les signataires du Protocole d'accord du PLIE

↳ La pertinence des parcours d'insertion vers l'emploi

- ↳ Les résultats en terme d'indicateurs de réalisation du cadre de performance (valeurs cibles des chômeurs et inactifs)
- ↳ Les résultats en termes d'accès à l'emploi, à la qualification, à la formation ou à la sortie de l'inactivité et la réinsertion sur le marché du travail.
- ↳ Le fonctionnement opérationnel du dispositif
- ↳ La dynamique et l'investissement partenarial.

Le Comité de Pilotage du PLIE est chargé du suivi et du recadrage éventuel du Plan. Le soutien d'un organisme externe compétent pourra éventuellement être sollicité à mi-parcours à la demande d'un des signataires et après accord de l'ensemble des partenaires.

## **6.2. Engagements des signataires**

Des moyens humains techniques et financiers doivent être mobilisés pour atteindre les objectifs du PLIE.

◆ **L'État** participe au cofinancement des SIAE (Modulation, Fonds Départemental d'Insertion, Aides au poste).

◆ **Pôle Emploi** participe aux différentes instances du PLIE (comité de pilotage, comité technique, comité d'agrément et de suivi des parcours),

Pôle emploi s'engage à orienter chaque année vers le PLIE les demandeurs d'emploi correspondant aux publics visés à l'article 3.

Ce partenariat vise trois objectifs :

- ➔ Développer l'accompagnement personnalisé au profit des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE),
- ➔ Favoriser le développement de partenariats locaux (ingénierie de projet) au service de l'emploi,
- ➔ Renforcer la coordination des actions réalisées par Pôle emploi de Montauban Nord et le PLIE vers les entreprises pour optimiser leurs forces.

◆ **Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Midi-Quercy** assure le portage et la gestion du PLIE, au travers de l'animation, le suivi et la coordination des actions mises en œuvre.

Il participe à l'instruction et la pré-sélection des opérations co-financées par le FSE, octroyées par le Conseil Départemental en tant qu'Organisme Intermédiaire départemental et gestionnaire de la subvention globale 2017-2020.

Il participe au suivi, notamment qualitatif des personnes bénéficiaires des opérations conventionnées avec les outils du PLIE et transmet les données obtenues au département.

Il s'engage sur le présent protocole à produire un budget d'ensemble du financement de ces opérations, permettant d'identifier la répartition financière de la subvention FSE et des contreparties publiques correspondantes aux engagements des signataires. Il s'engage de manière concertée avec les collectivités territoriales du territoire ( EPCI, Communes), à déterminer leurs contributions financières et à valoriser l'équivalent financier de leur effort en matière de moyens mis à disposition

sur les opérations concernées. L'annexe n°3 présente une illustration financière de l'engagement des signataires sur la base des budgets prévisionnels de l'année 2017 clôturant le précédent Protocole d'Accord. Ils ont été définis par les signataires et conventionnés dans le cadre de l'opération FSE/PDI/PTI 2017-2018.

Il s'engage, également, à respecter et faire respecter par les acteurs de terrain l'ensemble des principes horizontaux de l'Union Européenne – *publicité, égalité femmes/hommes, lutte contre les discriminations et développement durable* – tels qu'exposés dans les règlements européens en cours.

◆ **Le Conseil Départemental** s'engage à soutenir ces actions développées sur le Pays Midi Quercy et à mobiliser le complément des contreparties nécessaires des opérations sélectionnées dans le cadre du FSE, au travers de l'ensemble du budget de la subvention globale, de façon à respecter l'équilibre entre FSE (50%) et contreparties publiques ou privées (50%). La reconduite de cette programmation financière prévisionnelle sur le Protocole d'Accord 2018-2020 est soumise au montant des crédits FSE alloués et à la signature de la convention subvention globale élargie

Il s'engage à assurer l'ensemble des tâches de suivi et de gestion des dossiers d'opérations cofinancées par le FSE dans le cadre du PLIE.

Il associe le PLIE Midi Quercy à l'analyse et l'exploitation des résultats des évaluations.

### **6.3. Période de validité et modification**

Le présent protocole est conclu pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020. Le Protocole pourra faire l'objet de modifications par avenant, après accord de l'ensemble des signataires, notamment :

- pour adapter ses objectifs et son organisation aux mutations de l'environnement économique, social et politique ;
- pour prendre en compte l'évolution des caractéristiques des différents territoires composant le Pays Midi Quercy
- pour intégrer d'éventuelles dispositions réglementaires relatives à la programmation FSE 2014-2020

**Le Préfet de Tarn-et-Garonne,**

**Le Président du Conseil  
Départemental,**

**Pierre BESNARD**

**Christian ASTRUC**

**Le Président du Pôle d'Equilibre  
Territorial et Rural  
du Pays Midi-Quercy,**

**La Directrice Territoriale  
Lot / Tarn et Garonne,  
de Pôle Emploi,**

**Christian MAFFRE**

**Murielle HENRY-TCHISSAMBOU**

**ANNEXE 1****SUIVI DES OPERATIONS PLIE MIDI QUERCY  
PAR L'ORGANISME INTERMEDIAIRE FSE**

ETAPES	Procédure, méthode & outils
<b>Appel à Projet (AàP) Dépôt des projets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- publication A à P + cahier des charges auprès des porteurs de projets du Pays</li> <li>- dossier type de demande FSE (via MDFSE)</li> <li>- respect d'obligation de publicité FSE / CD dans l'AàP</li> </ul>
<b>Instruction</b>	Instruction sur l'opportunité des opérations, via MDFSE
<b>Instruction renforcée</b>	Instruction sur éligibilité et conformité des cofinancements (tableau prévisionnel de programmation), via MDFSE
<b>Sélection</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- proposition de sélection par comité AD HOC du PLIE</li> <li>- décision en Commission Permanente du Département</li> <li>- passage en Comité Régional de programmation (via MDFSE)</li> </ul>
<b>Conventionnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- préparation conventions suivant convention type DGEFP (via MDFSE)</li> </ul>
<b>Bilans intermédiaires ou finaux (méthode forfaitaire)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- méthode : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ un bilan intermédiaire</li> <li>➤ un bilan final annuel (ou par tranche annuelle)</li> </ul> </li> <li>- outils : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ dossier de bilan financier</li> <li>➤ CR exécution et bilans qualitatifs (suivi des publics)</li> </ul> </li> </ul> (via MDFSE)
<b>Contrôle de Service Fait (CSF)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- fiche CSF</li> <li>- Pièces qualitatives et comptables obligatoire</li> <li>- Fiche suivi des participants</li> <li>- fiche visites sur place</li> </ul> (via MDFSE)
<b>Visite Sur Place (VSP)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- fiche VSP</li> </ul> (via MDFSE)
<b>Suivi des paiements et des indus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- tableau de suivi des paiements</li> <li>- traçabilité des indus (et demandes éventuelles de remboursements)</li> </ul>

**ANNEXE 2****RÉPARTITION DES TÂCHES LIÉES À LA GESTION DES DOSSIERS  
DES OPÉRATIONS DU PLIE**

<b>Tâches liées à la gestion des dossiers des opérations du PLIE</b>	<b>Conseil Départemental</b>	<b>PETR du Pays Midi Quercy</b>
Information, animation, appui aux bénéficiaires		X
Dépôt des demandes de financement des bénéficiaires via MDFSE	X	X
Emission d'un accusé réception	X	
Vérification de la complétude des dossiers.	X	
Émission d'une attestation de recevabilité	X	
Appui à l'instruction des dossiers auprès de l'unité de gestion <i>via</i> la transmission d'avis en opportunité ou d'expertise technique		X
Présentation du dossier à l'OJ du COPIL du PLIE		x
Sélection	X	
Notification aux bénéficiaires par l'OI <i>avec référence au comité de pilotage du PLIE ?</i> après décision commission permanente exécutive du CD.	X	
Établissement et signature des actes attributifs des aides	X	
Suivi de la programmation financière du PLIE (annexe 3)		X
Suivi de l'exécution qualitative et quantitative des opérations.		X
Recueil des données relatives aux indicateurs du PO et des données qualitatives.		X
Supervision du suivi des opérations et des indicateurs du PO	X	
Visite sur place en cours d'exécution de l'action, en appui des opérations de contrôle de service fait et en lien avec l'équipe d'animation de chaque PLIE	X	X
Contrôle de service fait des demandes de remboursement en lien avec l'équipe d'animation du PLIE	X	
Paiement des bénéficiaires, à hauteur des montants FSE dus	X	
Classement et archivage des dossiers <b>(bénéficiaires, participants)</b> .	X	X
Classement et archivage des dossiers FSE	X	

**ANNEXE 3 :****ILLUSTRATION FINANCIERE DES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES POUR LE  
PLIE MIDI-QUERCY**

<b>Année 2017</b>	<b>Montant total</b>	<b>FSE</b>	<b>Conseil Départemental* (financement des structures IAE du territoire)</b>	<b>Conseil Départemental* (PDI)</b>	<b>Communauté des communes</b>	<b>PETR PMQ</b>	<b>ETAT (financement des structures IAE du territoire)</b>
<b>Accompagnement</b>	190 000,00 €	95 000,00 €		71 000,00 €	24 000,00 €		
<b>IAE</b>	774 766,00 €	50 000,00 €	48 036,00 €	23 085,00 €			653 645,00 €
<b>Animation</b>	50 000,00 €	38 000,00 €				12 000,00 €	
<b>Total</b>	<b>1 014 766,00 €</b>	<b>183 000,00 €</b>	<b>48 036,00 €</b>	<b>94 085,00 €</b>	<b>36 000,00 €</b>		<b>653 645,00 €</b>

*\* Sous réserve de la délibération de la Commission Permanente du Département de Tarn-et-Garonne.*

**ANNEXE 4 :****GUIDE DES PROCEDURES**

**1. Pièces requises prouvant l'éligibilité du public** : fiche de prescription complétée (situation administrative, observations, critères d'entrée) et selon la situation du participant : attestation minima sociaux ou inscription pôle emploi

Les objectifs quantitatifs sont déterminés en terme de file active, afin de mobiliser une seule unité de mesure à l'instant T.

Les objectifs chiffrés sont fixés par année sur la base de 200 participants en file active. Des évaluations annuelles sont programmées dans le cadre des comités techniques et de pilotage afin d'ajuster les objectifs aux besoins du territoire. En effet, l'évolution démographique des territoires, leur organisation administrative, le renforcement des inégalités économiques, les problématiques rurales, les changements administratifs (impact de la mise en place de la prime d'activité sur le nombre de bénéficiaires du RSA), invitent à prévoir plus de souplesse que précédemment tant dans le nombre de participants en file active que dans la répartition chiffrée du public ciblé :

- Bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS etc. ...)
- Demandeurs d'emploi de longue durée (+ d'1 an)
- Personnes âgées de 50 ans et plus
- Femmes
- Autres situations groupes cibles (TH, freins périphériques, faible qualification, isolement, etc.)

**2. Gestion des absences pour l'ensemble des participants du PLIE et utilisée par tous les référents de parcours**

- contact téléphonique puis 1 relance par courrier avec proposition de rendez vous
- Si le participant ne donne pas de suite, envoi d'un second courrier l'invitant à se manifester sous quinze jours.
- Si pas de suite : Information immédiate du prescripteur dont Pôle Emploi et passage en comité d'agrément pour proposition de sortie au motif : « abandon de parcours ». Un lien est effectué avec le service Insertion du Conseil Départemental pour les participants bénéficiaires du RSA, et Pôle Emploi pour l'ensemble des bénéficiaires inscrits par l'envoi d'une fiche de liaison afin que la procédure de gestion des absences dans les parcours d'accompagnement du PDI 2017 (procédure et modèle de courrier ci-joint) et dans le cadre de la gestion de la liste des Demandeurs d'emploi puisse se mettre en place.
- Si validation au comité d'agrément et de suivi des parcours, envoi de la fiche liaison de fin d'accompagnement aux prescripteurs.

**3. La gestion des suspensions report (veilles) sur le PLIE :**

- La suspension report d'une période dans un parcours PLIE donne lieu à un passage en comité d'agrément.
- Toute demande de disponibilité inférieure à 35 jours est soumise à une décision en comité d'agrément et de suivi de parcours. Pôle Emploi en est informé avant le début de la demande de congé, afin que celui-ci soit pris en compte dans les droits aux congés des DE. Ce congé n'induit pas de report de la période sur la durée du parcours.
- Certaines périodes supérieures à 35 jours peuvent induire une suspension ou un report de la période sur la durée du parcours supérieure, comme les arrêts maladie ou de travail, les congés maternité, les incarcérations de moins de 6 mois. Elles sont également soumises à une instruction en comité d'agrément. Dans le cadre d'une suspension report (veille) et dans un délai de 14 jours, le PLIE en informe le prescripteur et le service insertion afin que ce dernier garantisse au participant la poursuite d'une offre d'accompagnement adaptée à sa situation

#### **4. Les procédures et les modalités de suivi et d'articulation des parcours**

##### ➤ **Prescription :**

**Une fiche unique** est mise en place pour réaliser les prescriptions vers le PLIE du Pays Midi-Quercy, sur laquelle le prescripteur précise la situation administrative du participant. **Cette fiche et devenu obligatoire** à compter du 10 avril 2015. Le modèle est actualisé par le service Insertion du CD 82.

A réception de cette fiche, l'opérateur **rencontre le participant et présente son intégration au comité d'agrément et de suivi des parcours** à la date la plus proche.

##### **Comité d'agrément et de suivi des parcours :**

Le service insertion du Conseil Départemental, Pôle Emploi, les opérateurs du PLIE et le Pays Midi-Quercy participent aux comités d'agrément et de suivi des parcours du PLIE pour examiner les entrées, les bilans intermédiaires et les sorties du PLIE. Ces comités se tiennent une fois par mois et donne lieu à la réalisation d'un compte-rendu sous forme d'un fichier Excel, transmis à l'ensemble des membres du Comité.

##### **Pour les participants :**

-> Soit **l'accompagnement se met en place** et la fiche de prescription est retournée par l'opérateur (service Insertion + Pôle Emploi + Prescripteur + animation du PLIE) avec **les objectifs d'accompagnement** et la date de début d'accompagnement et en date de fin : + **18 mois**.

-> Soit **l'accompagnement ne se met pas en place** et l'opérateur adresse la fiche de prescription (service Insertion + Pôle Emploi + Prescripteur + animation du PLIE) indiquant **les motifs** de la non mise en place de l'accompagnement.

##### ➤ **Bilan intermédiaire:**

A la fin de chaque période de 6 mois d'accompagnement, un bilan intermédiaire est réalisé avec **TOUS** les participants du PLIE. Ce bilan est formalisé dans la fiche de prescription unique et donne lieu à une présentation en comité d'agrément. Les informations utiles à ce bilan intermédiaire portent sur : rappel des objectifs, actions réalisées, nouveaux objectifs. La situation administrative du participant est observée et donne lieu - sur présentation de justificatif administratif - à l'affectation à l'enveloppe concernée (PDI / FSE).

Le bilan intermédiaire **ne nécessite pas de demande de renouvellement**. Il est adressé au prescripteur et au service Insertion.

##### ➤ **Bilan final:**

Au terme des 18 mois d'accompagnement ou dès fin d'un parcours d'accompagnement, un bilan final est réalisé avec le participant et présenté en comité d'agrément et de suivi des parcours. Le bilan final synthétise les objectifs et actions mises en œuvre dans le cadre du PLIE.

Le comité d'agrément et de suivi des parcours **qualifie la sortie** au regard des éléments du bilan présenté.

Le bilan final est adressé **au prescripteur et au service Insertion**.

##### ➤ **Facilitation de la communication par mail :**

Afin de faciliter le traitement des mails par le service insertion, un mail est envoyé par participant du PLIE et l'objet des messages est à indiquer de la façon suivante :

**PLIE – Nom Prénom - Prise en charge ou Non prise en charge** pour le démarrage ou non

**PLIE – Nom Prénom BI ou PLIE-BF** pour bilan intermédiaire ou bilan final

**PLIE - Nom Prénom- Absence**

**PLIE - Nom Prénom -Divers** pour toutes les autres questions (suspension/report, non éligibilité, ...)

## 5. Tableau de ventilation des qualifications des motifs et des décisions de sortie du PLIE\*

Décision de sortie	Motif de sortie	Critères
<b>Sortie « autre » du PLIE</b>	Abandon de parcours	
	Décès	
	Déménagement	
	Retraite, dispense de recherche d'emploi	
	Problèmes de santé, inaptitude au travail	
	Incarcération	
	Interruption de recherche d'emploi (congé parental)	
	Orientation vers un autre dispositif	
	Reprise de la scolarité	
	Non-respect des engagements de l'accompagnement	
	Interruption de l'accompagnement à la demande du participant	
	Interruption de l'accompagnement à la demande du référent	
	Décision de sortie d'un commun accord	
Fin d'accompagnement de 18 mois		
<b>Sortie « avec solution » du PLIE</b>	Engagement dans une recherche d'emploi ou de création d'activité au terme des 18 mois d'accompagnement	Création d'activité en cours
		Période en emploi durant le parcours
		Maitrise des TRE de base : CV
		Temps partiel non choisi
	Engagement dans des études ou une formation qualifiante ou non au terme des 18 mois d'accompagnement	Parcours de formation en cours
		Formation qualifiante en cours
Stage		
Sortie à 18 mois avec contrat de travail non durable	Contrat de travail temporaire	
	Contrat occasionnel	
	Activité réduite	
<b>Sortie « positive » du PLIE</b>	Sortie à 18 mois avec contrat de travail durable	CDD > 6 mois
		CDI
	Sortie à 18 mois avec formation qualifiante sanctionnée	
	Sortie à 18 mois avec création d'activité	
Sortie anticipée suite à l'accès et le maintien dans un emploi pérenne	Plus de 6 mois en CDD, CDI, création d'activité	

\**l'intitulé, la ventilation des qualifications des motifs et décisions de sorties est à actualiser dans le cadre des comités techniques du PLIE.*

## 6. Suivi des indicateurs

Les indicateurs du PON FSE sont les suivants : « chômeur », « inactif », en emploi. Ils sont définis à l'entrée et à la sortie du dispositif par la saisie du questionnaire FSE remplie par le participant, à l'aide :

- Du logigramme établi par la cellule FSE du Conseil Départemental
- De la saisie informatique des questionnaires FSE sur le logiciel de suivi des parcours ABC VieSion, conçu en cohérence avec les critères du PON FSE.

Ce logiciel permet l'exportation informatisée des questionnaires FSE sur Ma Démarche FSE et l'extraction de fichier Excel présentant un rapport du suivi des indicateurs, transmis à la cellule FSE trimestriellement selon un calendrier prédéterminé.

Le logiciel ABC VieSion, reste un outil de suivi des parcours, dont l'utilisation est soumise à des règles de confidentialité, du fait de la présence de données personnelles concernant les participants.

## **GESTION DES ABSENCES DANS LES PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT DU PDI 2017**

### **I/ Délais et modalités de convocation au 1er entretien**

- Envoi d'un courrier de convocation au bénéficiaire, dans les 15 jours qui suivent l'envoi de la fiche de liaison par le Responsable de Pôle ou le correspondant Pôle Emploi  
Le courrier peut se doubler d'un appel téléphonique.
- En cas d'absence au premier RDV, (justifiée ou non), l'opérateur établit un courrier de relance sur le modèle joint / doublé si possible d'un appel téléphonique.
- En cas d'absence au second RDV :

<b>cas n° 1</b>	<b>cas n°2</b>
<u>Absence justifiée (*)</u> 1 nouveau RDV est fixé par l'opérateur	<u>Absence non justifiée</u> Information au service Insertion + Prescripteur pour suite à donner  ↓ Convocation en EP

### **II/ Absences au cours de l'accompagnement**

- Chaque absence doit être signalée et justifiée (\*)
- Une absence non justifiée doit être signalée au prescripteur et au service Insertion pour suite à donner et éventuelle convocation en Equipe Pluridisciplinaire
- Les absences - même justifiées, doivent être systématiquement signalées sur la fiche de liaison du bénéficiaire, au moment du bilan.

#### Les justificatifs d'absence (\*)

- maladie (arrêt de travail pour les DE et certificat médical pour les BRSA)
- enfant malade (attestation médicale nécessitant la présence du parent)
- événements familiaux (naissance/mariage/décès)
- entrée en formation
- entretien d'embauche

A noter : Tout autre évènement de type exceptionnel (retard, panne, accident, problème de transport...) devra être systématiquement signalé et notifié au moment du bilan.

## PROPOSITION DE COURRIER

Madame, Monsieur,

Vous aviez rendez-vous le *(date)* à *(heure)* à *(adresse de l'opérateur)*.

Suite à votre absence, merci de bien vouloir vous présenter pour un nouveau rendez-vous le *(date)* à *(heure)*.

En cas d'empêchement, vous pouvez nous joindre au *(n°tel)*.

Votre présence à cet entretien entre, de fait, dans vos droits et devoirs dans le cadre du RSA. Une nouvelle absence au rendez-vous sera signalée aux services du Conseil Départemental qui pourraient remettre en cause votre droit au RSA pour non-respect de vos obligations, et à Pôle Emploi quant à votre inscription comme Demandeur d'Emploi.

Restant à votre disposition, veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

**Copie : service insertion du Département, prescripteur initial**